

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Installation de distribution Lévis (Breakeyville - Charny - St-Rédempteur - St-Nicolas - St-Étienne)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008979
Nombre de personnes desservies :	64362
Date de publication du bilan :	2026-03-31

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Lévis

Pour obtenir des précisions sur le présent bilan, veuillez communiquer avec l'équipe du 311 Lévis

- Numéro de téléphone : 311 ou 418-839-2002 (extérieur de Lévis)
- Courriel : levis@ville.levis.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville.levis.qc.ca/transport-et-infrastructures/aqueduc/bilan-de-qualite-de-leau-potable/>

À noter :

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du [Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#).

Les échantillons prélevés pour l'analyse des substances qui font l'objet d'une norme de qualité doivent être compilés :

- dans les tableaux des sections 1 à 4 s'ils font l'objet d'une obligation de suivi réglementaire;
- dans le tableau de la section 5 s'ils ne font pas l'objet d'une obligation de suivi réglementaire.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	772	1119	0
<i>Escherichia coli</i>	772	1119	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour corriger la situation et pour protéger tout utilisateur contre les risques encourus

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	----	----	----
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	----	----	----
Chlorates	----	----	----

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1. Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

4.2. Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/L}$) Norme : 80 $\mu\text{g/L}$
Trihalométhanes totaux	16	92	91,0

4.3. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme	Résultat obtenu
2025-06-25	THM	1452 rue des pionniers	80 $\mu\text{g/L}$	110 $\mu\text{g/L}$
2025-06-25	THM	184 rue de la mission	80 $\mu\text{g/L}$	100 $\mu\text{g/L}$
2025-06-25	THM	3673 routes des rivières	80 $\mu\text{g/L}$	99 $\mu\text{g/L}$
2025-07-02	THM	1452 rue des pionniers	80 $\mu\text{g/L}$	99 $\mu\text{g/L}$
2025-07-02	THM	3673 routes des rivières	80 $\mu\text{g/L}$	100 $\mu\text{g/L}$
2025-07-02	THM	184 rue de la mission	80 $\mu\text{g/L}$	91 $\mu\text{g/L}$
2025-07-07	THM	3673 routes des rivières	80 $\mu\text{g/L}$	88 $\mu\text{g/L}$
2025-07-14	THM	3673 routes des rivières	80 $\mu\text{g/L}$	84 $\mu\text{g/L}$
2025-07-21	THM	3673 routes des rivières	80 $\mu\text{g/L}$	87 $\mu\text{g/L}$

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme	Résultat obtenu
2025-07-28	THM	3673 routes des rivière	80 µg/L	81 µg/L
2025-08-11	THM	1452 rue des pionniers	80 µg/L	100 µg/L
2025-08-11	THM	3673 routes des rivière	80 µg/L	120 µg/L
2025-10-14	THM	184 rue de la mission	80 µg/L	81 µg/L
2025-10-14	THM	1452 rue des pionniers	80 µg/L	88 µg/L

Note explicative

La moyenne réglementaire des trihalométhanes pour l'année 2025 est de 91,0 µg/L, calculée conformément aux exigences du RQEP à partir des valeurs maximales trimestrielles. Afin d'assurer un suivi rigoureux et transparent, la Ville a réalisé un échantillonnage intensif, comprenant 92 analyses aux extrémités du réseau de distribution d'eau potable. La moyenne de l'ensemble des résultats obtenus est de 61,8 µg/L et permet de mieux refléter l'exposition réelle des consommateurs. Un plan d'action est en place et la Ville poursuit activement ses efforts afin de réduire durablement la formation de trihalométhanes dans le réseau.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Manganèse	0	12	12	0
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (équ. toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides	0			
Substances radioactives	0			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :


Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Frédéric Gagné

Fonction : Microbiologiste, Service du traitement des eaux

Signature : 

Date : 2026-03-26